

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 804

28 – EURE-ET-LOIR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

Ventes et cessions

812 309 540 RCS Chartres.

BNJ.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 9200000.00 EUR.

Adresse : 8, Boulevard De Courtille, 28000 Chartres.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Liste des sociétés participants à l'opération : Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Anaïs SIMON-MARSAT, notaire à CHARTRES (28), le 6 août 2026, la société BNJ, société à responsabilité limitée au capital de 9.200.000 euros, ayant son siège social : 8 boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES, immatriculée 812 309 540 RCS CHARTRES, (la Société Absorbante), et la société BNJ IMMO, société par actions simplifiée au capital de 1.904.224 euros, ayant son siège social : 8 boulevard de la Courtille – 28000 CHARTRES, immatriculée 951 411 438 RCS CHARTRES, (la Société Absorbée), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption aux termes duquel la société BNJ IMMO transmettrait, à titre de fusion, l'universalité de son patrimoine à la société BNJ. L'actif apporté est évalué à 2.173.400 euros. Le passif pris en charge est évalué à 216.600 euros. L'actif net apporté s'élève en conséquence à la somme arrondie de 1.957.000 euros. Pour permettre l'attribution d'un nombre entier de parts sociales de la Société Absorbante en échange des 1.904.224 actions de la Société Absorbée détenues par les associés, il est convenu de retenir qu'une part sociale de la Société Absorbante vaut 194,17 actions de la Société Absorbée. En rémunération de cet apport, la Société Absorbante émettrait 9.785 parts sociales nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, attribuées aux associés de la Société Absorbée. La différence entre le montant de l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société absorbante, d'un montant de 978.500 euros. La fusion prendrait effet à compter de la réalisation définitive de l'opération, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les associés des sociétés participantes, avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2026, conformément aux stipulations du traité de fusion. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures à la publicité du projet de fusion pourront former opposition dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES, pour chacune des sociétés participantes, le 6 août 2026..